

Caylus qui chercha quelque temps encore à lui opposer l'autorité de l'archevêque de Ronen. Mais celui-ci se vit alors forcé de s'en retourner en France et d'aller se justifier à Rome du reproche de jansénisme qu'on lui faisait mal-à-propos. Le vicaire apostolique établit ensuite une officialité : M. de Lauzon qui se trouvait déjà depuis quelque temps à Québec, fut nommé à la charge d'official et M. de Torcapel à celle de promoteur. Il fulmina ensuite ses bulles et défendit de reconnaître désormais d'autre autorité que la sienne.

Parmi les torts que M. de Laval a pu avoir aux yeux des gouverneurs et des intéressés au commerce de cette époque, il n'en est aucun qui lui ait attiré plus de persécutions et d'avaries, que l'énergie vraiment chrétienne avec laquelle il s'opposa constamment à la traite de l'eau-de-vie et des liqueurs fortes. Tous les Canadiens sincères et moraux conviennent des ravages que l'avarice des marchands français causa parmi les sauvages, dont le penchant à l'ivrognerie, si funeste parmi eux, ne pouvait être qu'infiniment fatal à la religion et aux bonnes mœurs dans la Nouvelle-France. En supposant, ce que toutefois nous n'avouons pas gratuitement, qu'un excès de zèle ait pu emporter, à de rares intervalles, les évêques du Canada, au-delà des bornes d'une prudence consommée, n'est-il pas étonnant de voir que des hommes qui se sont constitués les défenseurs de l'humanité, n'aient vu dans le zèle de M. de Laval et de ses successeurs, qu'une ambition démesurée et une fausse jalousie d'intervenir dans l'action de l'autorité politique ? Nous ne discuterons pas jusqu'à quel point la juste réclamation des évêques pouvait être préjudiciable à la puissance des gouverneurs, ni les avantages matériels qui ont pu résulter pour la colonie du libre exercice de la traite des eaux-de-vie, ou de la tolérance que les pasteurs auraient pu accorder, en transigeant avec les intéressés à ce commerce odieux, nous voulons dire, en transigeant avec leur propre conscience. Nous ne ferons qu'une seule réflexion : les intérêts matériels des peuples doivent-ils l'emporter sur les besoins de l'intelligence, sur les intérêts intellectuels et spirituels, qui élèvent l'homme et qui lui montrent qu'il n'est pas seulement que de la poussière ? S'il en est ainsi, nous n'avons qu'à nous taire et à nous incliner devant la brute dont les besoins matériels sont les premiers et les seuls intérêts.

Ces réflexions justifieront peut-être, aux yeux des lecteurs prévenus contre l'énergie de M. de Laval, l'excommunication qu'il lança contre ceux qui faisaient la traite de l'eau-de-vie avec les sauvages, mesure qui fut approuvée en Sorbonne en 1662, comme *très-juste et très-sage*. Déjà les gouverneurs, jusqu'à M. d'Argenson inclusivement, avaient décrété des peines sévères contre ceux qui se rendaient coupables de ce